Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 029-212901052-20241007-202423800-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/238

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement dans les rues d'Arvor et Charles Le Goffic pour des travaux de fibre optique

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société Axione en date du 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: Afin de réaliser en sécurité les travaux de tirage de fibre optique, la circulation se fera par alternat si besoin, la vitesse sera limitée à 30km/h rue d'Arvor et rue Charles Le Goffic en fonction de l'avancée des travaux et le stationnement y sera interdit à compter du lundi 7 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 2 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission Et de la publication, le

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

